



Comité international pour l'éducation et la formation à la prévention
de l'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS)

Berlin, les 25, 26 et 27 septembre 2006

**Déclaration de Berlin pour le développement
d'une culture de prévention en santé et en sécurité :**
De l'école au travail

Adoptée à l'issue du **3^e séminaire international** du Comité international pour l'éducation et la formation à la prévention, auquel participaient également l'**Organisation internationale du travail** (OIT) et l'**Organisation mondiale de la santé** (OMS).

Puisqu'ils sont significativement plus exposés aux contraintes physiques et organisationnelles, les jeunes travailleurs constituent, en matière de santé et de sécurité du travail (SST), une population à haut risque. De plus, ils subissent davantage d'accidents que les travailleurs plus âgés.

Cette déclaration vise à :

- **Énoncer les objectifs** de l'éducation et de la formation à la prévention, soit :
 - rendre tout citoyen, et plus particulièrement tout travailleur, plus conscient des risques qu'il rencontre ou qu'il contribue à créer pour lui-même et pour les autres;
 - le rendre capable de participer à la prévention des risques.
- **Réaffirmer et étendre** à l'ensemble des étapes décrites ci-dessous **les principes** qui favorisent le maintien et le développement d'une « culture de prévention » tels que définis dans le *Protocole de Québec*, soit :
 - l'acquisition de compétences en SST au fur et à mesure de l'apprentissage;
 - une évaluation régulière de ces acquis;
 - la nécessité de pratiques exemplaires en matière de santé et de sécurité;
 - la conformité aux normes et aux règlements relatifs au matériel, à l'équipement et à l'environnement.
- **Définir les éléments d'une stratégie** concertée entre les différents milieux visés (prévention, école, formation professionnelle, entreprise), ainsi que leurs contributions, leurs exigences et leurs interrelations.

De l'école au travail : les trois étapes d'une stratégie en santé et en sécurité

- I. Éduquer à la prévention en matière de santé et de sécurité dès le plus jeune âge.
- II. Former à la santé et à la sécurité au travail.
- III. Accompagner les jeunes dans leurs premiers emplois.

Ces trois étapes se différencient en fonction du cadre où elles se déroulent, de l'âge des publics visés, des contenus abordés et des acteurs responsables de leur mise en œuvre. Cependant, elles s'articulent dans une continuité, chacune constituant le prérequis de la suivante.

La stratégie globale nécessite, pour chacune des étapes, des actions concertées entre les différentes instances partenariales.

I. L'éducation à la santé et à la sécurité dès l'école primaire

Les jeunes doivent recevoir une éducation qui les prépare à maîtriser les principaux risques de la vie courante et à participer à la prévention des accidents et des atteintes à la santé.

L'éducation est un des moyens privilégiés pour développer le potentiel des personnes et stimuler l'établissement de conditions favorables à la santé, à la sécurité et au bien-être. La sécurité est entendue ici comme faisant partie intégrante du concept de santé, conformément à la définition de l'OMS.

Acteurs :

- Les organismes qui sont directement concernés par l'éducation, la santé, la sécurité et la jeunesse dans le cadre des politiques nationales.
- Les organisations de parents.

Axes d'intervention :

- L'apprentissage, le plus précoce possible, de comportements et de bonnes pratiques permettant de détecter, d'éviter et de contrôler les risques de la vie courante en matière de santé et de sécurité.
- L'intégration de la santé et de la sécurité aux programmes, au matériel didactique et à la formation initiale et continue des maîtres.

II. L'acquisition de compétences en santé et en sécurité au travail dans la formation professionnelle et technique

Les jeunes doivent recevoir une formation et un enseignement qui leur permettent de faire face aux risques professionnels.

Acteurs :

- Les institutions publiques ou privées responsables
 - de la prévention des accidents et des maladies professionnelles;
 - de la formation et de l'enseignement.
- Les partenaires sociaux.

Le *Protocole de Québec* constitue le cadre de référence pour la coopération entre ces institutions. Il établit les principes et les modalités d'une démarche concrète.

Axes d'intervention :

- La participation des acteurs à la détermination des compétences en SST, à la conception des programmes, à l'élaboration de matériel didactique et à la formation des maîtres aux exigences de la SST.
- Le développement des connaissances et des habiletés nécessaires aux futurs travailleurs et employeurs pour identifier les sources de danger, évaluer les risques et mettre en place des moyens de prévention visant à les éliminer ou à défaut, à les contrôler.

III. L'accueil et l'accompagnement des jeunes travailleurs en matière de santé et de sécurité

Les jeunes qui intègrent le marché du travail doivent être informés des risques liés à leur travail et recevoir la formation, l'entraînement et la supervision appropriés.

Acteurs :

- **La responsabilité est partagée entre :**
 - l'État qui doit déterminer les obligations des entreprises;
 - les organisations des employeurs et des travailleurs dont il importe de susciter l'adhésion.

Axes d'intervention :

- Le développement d'outils de gestion de la santé et de la sécurité.
- La mise en œuvre de dispositifs d'accueil et de formation.
- L'élaboration de normes et de règlements.

Appel à l'action

Le Comité international pour l'éducation et la formation à la prévention invite les participants au Séminaire de Berlin à promouvoir le développement d'une culture de prévention de l'école au travail :

- En favorisant la coopération entre les domaines de la prévention, de l'éducation, de la formation et de la recherche.
- En exerçant leur rôle d'influence lors de l'élaboration de politiques et de programmes, afin que ceux-ci tiennent compte de la santé et de la sécurité.
- En s'engageant à promouvoir et à valoriser la conclusion d'accords de partenariat nationaux ou régionaux entre les institutions et/ou les organisations définies précédemment en vue d'atteindre l'objectif de la protection de la santé et de la sécurité des jeunes travailleurs.